# Dépôt central du matériel scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **26 (1897)**

Heft 7

PDF erstellt am: **28.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

l'année courante, et par lequel l'enseignement du dessin est rendu obligatoire pour tous les cours de nos écoles. L'heure à y consacrer chaque semaine sera prise sur le temps destiné à la leçon d'écriture.

Vient ensuite la question de la réorganisation d'une Société de chant parmi les instituteurs du district, Société dissoute depuis nombre d'années et dont la reconstitution s'impose à la veille de recevoir dans notre chef-lieu l'assemblée générale des instituteurs du canton.

MM. le Préfet et l'Inspecteur trouvent que ne rien faire pour le chant dans la circonstance, c'est se délivrer un certificat de pauvreté, et que, le nombre ne faisant pas ici la valeur, il est urgent de prendre une décision favorable.

Mais vu l'heure avancée, la question sera tranchée définitivement dans une prochaine réunion des intéressés, qui aura lieu sans tarder.

M. le Président nous donne ensuite diverses recommandations et instructions relatives à la tenue des divers registres scolaires y compris le journal de classe, aux listes d'absences, livrets scolaires, collecte pour l'orphelinat Marini, etc., etc. Je vous en fais grâce pour ne pas abuser plus longuement de votre bienveillante hospitalité et de la patience de vos lecteurs. Quelques écoles jouissant de la faveur de la fréquentation simple durant le semestre d'été, pour les élèves du cours supérieur, M l'Inspecteur, d'accord avec M. le Préfet, croit devoir généraliser cette mesure, drns le but de mettre fin aux difficultés signalées par plusieurs instituteurs.

M. le Président termine en recommandant au corps enseignant de travailler avec zèle et dévouement à élever le niveau de l'instruction populaire, sans mesurer ses peines au traitement; de son côté, M. Currat nous assure qu'il s'efforcera de marcher, quoique de loin, sur les traces de son prédécesseur M. Villard, en souvenir de qui il nous invite à assister tous à la sainte messe qui sera célébrée pour le regretté défunt le jour de l'assemblée générale.

Puis, ayant remercié MM. Oberson, préfet, et les abbés Chillier et Nicolet d'être venus nous encourager de leur sympathique présence, il déclare la séance levée.

C'était une heure et plus. Aussi chacun s'empresse-t-il de sortir de la salle pour aller à la recherche d'un dîner qui ne l'attend peut-être pas.

Sur ce, Monsieur le Rédacteur, je vous offre mes respectueux hommages.

VOUSSAVÉKI.

## DÉPOT CENTRAL DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Messieurs les membres du corps enseignant sont informés qu'ils pourront se procurer, dès ce jour, au bureau du dépôt :

*a)* Le Catalogue de la bibliothèque du Musée pédagogique, au prix de 60 cent. ;

*b)* Des cartes postales officielles, au prix de 20 cent. le demi-cent.

Fribourg, 15 juin 1897.

L'administrateur :
A. COLLAUD.